

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs, BEAUJOIN Thierry, LEFEBVRE Corentin, DOMENGER Chantal, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine, BEUCHON Carole.

Absents : Messieurs MONTAGU Laurent,

Absents excusés : Messieurs ARCIGNI Jérôme et CROTTÉ Nathanaël

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2025-06-054 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des courriers de demande de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

Les quatre pattes 300.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT** d'attribuer et de verser les subventions. Elles seront réparties comme ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, au compte 65748.

2025-06-055 : NOMBRE ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois est membre de la Communauté De Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre

de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 2025 fixant à 50 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nbre de conseillers communautaires
Saint-Satur	4
Boulleret	4
Sancerre	3
Savigny-en-Sancerre	3
Léré	3
Belleville-sur-Loire	2
Bannay	2
Sury-en-Vaux	1
Sury-Près-Léré	1
Vailly-sur-Sauldre	1
Veaugues	1
Jars	1
Menetou-Ratel	1
Santranges	1
Crézancy	1
Sainte-Gemme-en-Sancerrois	1
Sens-Beaujeu	1
Subligny	1
Barlieu	1
Feux	1
Thauvenay	1
Verdigny	1
Bué	1
Sury-es-Bois	1
Vinon	1
Ménétréol sous Sancerre	1
Jalognes	1
Saint-Bouize	1
Le Noyer	1
Villegenon	1
Dampierre en Crot	1
Couargues	1
Concressault	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
TOTAL	50

2025-06-056 : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a arrêté le projet de RLPi et tiré le bilan de la concertation lors de son conseil communautaire en date du 24 avril 2025.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article L. 581-14-1, les conseils municipaux des communes membres sont consultés pour avis sur ce projet.

Le RLPi a pour objet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure aux spécificités du territoire intercommunal, dans une logique d'harmonisation, de protection des paysages et du cadre de vie, tout en tenant compte des besoins de communication des acteurs économiques locaux.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones
- Un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Ces documents ont été fournis aux conseillers municipaux via le lien de téléchargement suivant :

https://drive.google.com/drive/folders/1uuM1MSHb6YpFuqW-EFSIcaNTrdq-n0KP?usp=drive_link

L'ensemble des 36 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment à travers du Comité de Pilotage comprenant 1 référent RLPi pour chaque commune.

Vu les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 septembre 2023 pour définir les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi.

Vu le projet de RLPi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Règlement Local de Publicité et de ses documents annexes, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité de donner un avis favorable** sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire dans les délais réglementaires, Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2025-06-057 : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme qui remplacera à terme les documents communaux existants. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire intercommunal, en s'appuyant sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

Le PLUi comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes.

Ces documents ont été fournis aux conseillers municipaux via le lien de téléchargement suivant:

https://drive.google.com/drive/folders/1uuM1MSHb6YpFuqW-EFSIcaNTrdq-n0KP?usp=drive_link

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025.

L'ensemble des 36 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment à travers du Comité de Pilotage comprenant 1 référent PLUi pour chaque commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées pour avis sur le projet arrêté, préalablement à l'enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022, venant préciser les modalités de concertation du PLUi.

VU la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 actant le premier débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 actant le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.

VU le dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (7 voix pour, 0 contre, 1 abstention) :

Article 1 :

De **donner un avis favorable** au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Article 2 :

Le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, élaborant le projet de PLUi.

2025-06-058 : DEVIS REFECTION ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE

Madame Carole BEUCHON sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire explique que les luminaires (néons) de la salle des fêtes cessent de fonctionner les uns après les autres. Les réparations deviennent impossibles au vu de leur vétusté. Si rien n'est fait, une partie de la salle sera plongée dans l'obscurité. Il convient donc d'envisager des travaux.

Dans cette optique, plusieurs entreprises ont été démarchées dans le but de connaître les solutions pouvant être mises en œuvre. Quatre entreprises ont été sollicitées et une seule a proposé un devis.

Le devis de l'entreprise BPC propose un changement total de l'éclairage côté bar avec la pose de rails sur lesquels seront installés des spots à lumières LED. L'ensemble du devis s'élève à la somme de 5 386.74 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, étudié le devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la SARL BPC pour un montant de 5 386.74 €HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

2025-06-059 : DEVIS – INSTALLATION RADAR PEDAGOGIQUE ROUTE GEORGE SAND

Madame le Maire expose que des riverains Route George Sand se sont plaints de vitesse excessive sur la départementale. Afin de tenter de limiter la vitesse et après conseils et autorisation demandés auprès des services du conseil départemental, la pose d'un radar pédagogique solaire a été approuvée.

Un devis à la Société LE-BONTRAÇAGE a été demandé pour l'achat, la pose et l'installation du radar. Il s'élève à la somme de 2 878.35 € HT ;

Il est nécessaire de réaliser au préalable un nettoyage du fossé avec la pose de 6 ml de tube ecopal et de deux têtes de sécurité sous une couche de calcaire. Le devis de ETA Ponthieu Franck s'élève à 1 420.60 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, étudié les devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis de la société Le-Bontraçage et ETA Ponthieu Franck pour un montant total de 4 298.95 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du radar pédagogique solaire.

2025-06-060 : DEVIS RÉFECTION DES PORTES DES CIMETIÈRES

Madame le Maire explique que les portes et portails des cimetières situés allée du souvenir et Route des Chaises sont abîmées par le temps. Il conviendrait d'entreprendre des travaux afin de les remettre en état. Un décapage par sablage puis remise en peinture à l'identique seraient envisagés.

Deux entreprises ont été sollicitées, une seule a répondu.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'étudier le devis de l'entreprise Raphaël COTTAT et de délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, étudié le devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Raphaël COTTAT qui s'élève à la somme de 4 846.42 € HT pour la réfection des portes et portails des deux cimetières de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

2025-06-61 : REFECTION DU PUIS PLACE DE L'EGLISE

Madame le Maire expose que le puits situé sur la place de l'église présente des signes inquiétants de détérioration. Afin de pérenniser la structure, un devis a été demandé à la Société Paris C2 dont le montant s'élève à la somme de 8 430.00 € HT pour la démolition et reconstruction du puits.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 6 POUR et 2 CONTRE acceptent les travaux par principe mais décident de ne pas se prononcer pour le moment. Des informations complémentaires et notamment des images du rendu définitif seront demandées avant la décision finale.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire donne lecture des courriers de remerciements reçus en mairie par des associations ayant reçu une subvention ;
- Des conseillères municipales souhaitent remettre en état le lavoir situé au « Maillon », une étude des coûts est en cours. Le projet sera débattu lorsqu'il sera concret.
- L'épreuve féminine pour la course Paris-Bourges passe dans notre commune le samedi 13 septembre entre 12h et 14h, les organisateurs cherchent des signaleurs pour notre commune ;
- Repas partagé : Reporté au mois d'octobre ;
- Kermesse des enfants de l'école Florence AUBENAS : Lors du conseil d'école du 24/06, l'association de parents d'élèves a annoncé que la kermesse des enfants de l'école prévue le 29/06 à Sainte-Gemme-en-Sancerrois se déroulerait à Boulleret à cause de la chaleur.
- Madame le Maire informe que la convention Palulos concernant les logements allée du Souvenir arrive à échéance le 30/06/2025.
- Le référent incendie fait part des préconisations à suivre dans les communes ;
- Des nuisances olfactives dans le centre bourg sont déplorées par des riverains. Mme le Maire précise que le Service du SPANC a déjà effectué un contrôle sans résultat. Le propriétaire en sera avisé.
- Afin de sécuriser l'accès des piétons entre le parking et la salle des fêtes, une demande d'autorisation a été faite auprès des services du conseil départemental. Un passage piétons sera prochainement matérialisé par un marquage au sol.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance

Nathalie MINAUD